AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

JLP 28-12-70 125704

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

CLERMONT-FERRAND - 63

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

25,00 F

BULLETIN N° 123 de DECEMBRE 1970.-

CONDITIONS d'ABONNEMENT POUR 1971

Pour 1971, les tarifs d'abonnement au Bulletin Technique de la Station d'Avertissements Agricoles sont les suivants :

1°) Abonnement ordinaire (Bulletin Technique et PHYTOMA) : 25,00 F

2°) Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique et un seul exemplaire de PHYTOMA) :

25,00 F + 10,00 F par série supplémentaire du Bulletin Technique.

3°) Abonnement collectif à plusieurs adresses (un Bulletin Technique à chaque adresse et un seul exemplaire de PHYTOMA à l'une des adresses au choix) :

25,00 F + 20,00 F par adresse supplémentaire.

4°) Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles (Bulletin Technique de chacune de ces Stations et un seul exemplaire de PHYTOMA) :

25,00 F + 20,00 F par Station supplémentaire.

La documentation générale (revues, tracts...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du Bulletin Technique, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service.

Le montant de l'abonnement est à verser au compte-chèque postal suivant :

Régie de Recettes D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
C.C.P. 5 503-17 - Centre de CLERMONT-FERRAND.

Pour les non-titulaires d'un compte-chèque postal utiliser la formule de mandat-carte ci-jointe (éviter l'emploi de chèques bancaires).

Il est recommandé d'écrire très lisiblement au dos du chèque ou du mandat : Nom, prénom et adresse complète de la personne qui désire recevoir les avis de traitements, et de préciser les cultures principales qui intéressent l'exploitation.

Quelle que soit la date d'inscription, l'abonnement pour 1971 portera sur la période courant du 1er Février 1971 au 31 Janvier 1972.

P 268

Le Service de tous les numéros de la revue PHYTOMA (Février 1971 à Janvier 1972 inclus) ne pourra être garanti qu'aux personnes ayant souscrit un abonnement avant le 15 Février 1971.

Certaines collectivités (Mairies, Syndicats, etc...) sont dans l'obligation de différer la date de leur versement. Afin d'éviter une interruption dans l'expédition des Bulletins, ces organismes sont invités à nous faire part de leur désir de réabonnement avant fin Janvier 1971.

ENVOI d'ECHANTILLONS pour DETERMINATION

De nombreux échantillons, se rapportant aux ennemis des cultures, nous sont adressés, pour détermination.

Très souvent, ces échantillons arrivent en mauvais état, sans renseignements permettant de faciliter le diagnostic.

Il est recommandé :

- d'enfermer les échantillons dans un sac en plastique et de les expédier, le jour du prélèvement, dans un emballage résistant.
- de joindre à l'expédition une lettre donnant le maximum de renseignements sur les dégâts observés.

ENQUETE AUPRES DES ABONNES

De nombreux abonnés n'ont pas encore répondu au questionnaire joint au bulletin d'Octobre.

En faisant le nécessaire, n'omettez pas de nous faire part des différents problèmes d'ordre phytosanitaire qui vous préoccupent.

Clermont-Ferrand, le 23 Décembre 1970.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 784 du 23 Décembre 1970 - ABONNEMENT 1970 - Expédition n° 22.